

Des soldats irakiens traversent une autoroute portant des drapeaux blancs le 25 février 1991 à Koweït. L'invasion du Koweït par l'Irak le 2 août 1990, a entraîné la guerre du Golfe qui a commencé le 16 janvier 1991.

© Christophe Simon / AFP



© Christophe Simon / AFP

## DROIT INTERNATIONAL

# Une justice rebelle

### Des citoyens créent leurs propres tribunaux pour pallier les carences de la justice officielle.

— Par Lena Bjurström

**J'**ai été arrêtée en octobre 1965. J'étais une jeune étudiante à l'époque. [...] Six soldats sont entrés chez moi. Ils m'ont accusée d'être communiste, m'ont ordonné d'avouer. Ils m'ont déshabillée. Ils m'ont brûlé le corps, ils... » La voix se brise, ses éclats se perdent dans le silence de la salle d'audience. Le banc des témoins est vide, celle qui parle est dissimulée derrière un rideau. Pour la toute première fois, elle raconte, les sévices subis il y a cinquante ans. Les yeux baissés, les membres du jury l'écoutent, bouleversés. Magistrats, experts internationaux, ils ont été nommés pour juger les exactions commises entre

1965 et 1967 en Indonésie. À l'aube de la dictature du général Suharto, des milliers d'Indonésiens, accusés d'être liés au Parti communiste, ont été assassinés, torturés et emprisonnés sans procès. Meurtres, esclavage, détentions arbitraires, torture, violences sexuelles, disparitions forcées et persécution... Les charges contre l'État indonésien sont lourdes. Mais le jugement de ces « crimes contre l'humanité » ne sera que symbolique. Car le tribunal rassemblé en ce jour de novembre 2015, sous le ciel plombé de La Haye (Pays-Bas), n'a aucun pouvoir pénal et son autorité n'est reconnue par aucune institution. Organisé par des acteurs de la société civile, l'International People's Tribunal en 1965 est un tribunal d'opinion, une forme d'action militante méconnue, qui existe pourtant depuis plusieurs décennies

#### Dénoncer les silences

Répliques presque parfaites de la procédure pénale, les tribunaux d'opinion ont leurs juges, leurs procureurs, leurs avocats. Les verdicts, reposant sur le droit international, sont solidement argumentés mais jamais directement appliqués. Ces procès citoyens n'ont de pouvoir que celui de leurs mots, adressés au monde pour lutter contre l'impunité. Reflet des cours de justice officielles, ils en dénoncent les failles, les incompétences et surtout, le silence, comme celui des autorités indonésiennes. Plus de cinquante ans après les massacres, Djakarta n'a toujours pas reconnu les faits. Et vingt ans ont passé depuis la fin de la sanglante dictature de Suharto sans que, sur les événements de 1965, les livres d'histoire n'aient été modifiés. Les bourreaux de l'époque jouissent de la plus grande liberté et de nombreux survivants craignent de s'exprimer. « *Quelle solution nous restait-il si ce n'est de créer notre propre espace de justice pour faire entendre la parole des victimes ?* », interroge l'avocate indonésienne Nursyahbani Katjasungkana. « *Les tribunaux d'opinion reposent sur l'idée que, si les États souverains font et appliquent la loi au nom du peuple, quand ils manquent à cette mission, les peuples peuvent s'emparer du droit et l'appliquer* », explique Andrew Byrnes<sup>1</sup>. Pour ce juriste, chercheur à l'University of New South Wales, le droit international définit de grands principes mais il échoue bien souvent à les faire respecter : « *D'une certaine façon, ces tribunaux citoyens mettent en lumière ce fossé et tentent de le combler* ».

Ce ne sont presque jamais des individus qui sont accusés, mais des États, des institutions, des entreprises. « *Les tribunaux d'opinion soulignent que les États eux-mêmes sont souvent les auteurs des crimes. Or il n'est pas justifiable que ces États bénéficient d'un blanc-seing simplement parce que le droit pénal international ne prévoit pas la possibilité de les juger*, remarque Camille Montavon<sup>2</sup>, chercheuse en droit international à l'université de Neuchâtel. *C'est suivant la même logique que certains tribunaux d'opinion dénoncent les actes d'entreprises multinationales ou transnationales, qui ne peuvent pas non plus être traduites devant les juridictions pénales internationales* ».

#### L'impartialité en question

Une belle utopie, mais dont la légitimité et la portée restent questionnées. En 2013, au lendemain d'un tribunal d'opinion sur la Palestine qui condamna l'État d'Israël pour « crimes de guerre » et « crime d'apartheid », le porte-parole du ministère des Affaires étrangères israélien, Yigal Palmor, déclarait : « *Ils peuvent écrire ce qu'ils veulent. Ils ne représentent qu'eux-mêmes. Ce n'est qu'un organisme privé sans poids politique ni légal et qui n'a*

#### Amnesty, discrète alliée

« *Il est impossible pour Amnesty de participer au tribunal [Russell] en raison de la nature politique et partisane de cet événement.* » C'est en ces termes qu'une note déclassifiée de la CIA informe, en 1967, de la position que la jeune ONG a adoptée vis-à-vis du tribunal d'opinion à venir visant à juger l'intervention américaine au Vietnam. Ce qui n'empêche pas son fondateur, Sean MacBride, d'être juge au Tribunal permanent des peuples sur le génocide des Arméniens, dix-sept ans plus tard, comme d'autres membres d'Amnesty par la suite. Ni l'ONG de soutenir l'organisation du Tribunal sur les violations des droits de l'homme en Algérie, en 2004. De leur côté, les tribunaux d'opinion se fondent fréquemment sur les rapports d'Amnesty pour appuyer leur argumentation. Mais si les liens entre l'ONG et ces juridictions militantes existent, « *ils demeurent malgré tout rares et discrets* », note la chercheuse Camille Montavon. Une affaire d'indépendance ? Pour Gianni Tognoni, Secrétaire général du Tribunal permanent des peuples, s'il y a une collaboration, elle est informelle. Distinctes, autonomes, leurs actions sont surtout complémentaires. — L. B.

d'autorité morale que parmi ses membres ». Cette déclaration, peu surprenante de la part d'un État tout juste condamné, n'en demeure pas moins une critique majeure des tribunaux d'opinion. Organisés et financés par les militants d'une cause, leur impartialité peut être mise en cause. D'autant que les verdicts des juges vont généralement dans le sens des plaignants. Parfois, comme lors d'une session du Tribunal permanent des peuples sur le Tibet, certaines charges, comme celle de « génocide », sont estimées infondées. Mais jamais les accusés ne sont jugés parfaitement innocents. Invités à se défendre, ces derniers se présentent d'ailleurs rarement devant ces cours de justice citoyenne. À La Haye, lors du tribunal citoyen indonésien sur les crimes de 1965, à chaque reprise de séance, la greffière demandait : « *Y a-t-il dans la salle un représentant de l'État indonésien, ou de toute autre partie de la défense, qui souhaiterait s'adresser à la cour ?* ». Question de pure forme auquel répondait un silence. « *Les États ne se présentent jamais*, note Andrew Byrnes, *Une contribution de leur part reviendrait à reconnaître la légitimité du tribunal. En revanche, certaines entreprises, probablement plus soucieuses de leur réputation, ont envoyé un représentant* ». En l'absence des accusés, certains tribunaux ...

demandent à un expert indépendant de les représenter, mais ce n'est pas systématique. Or, sans défense, un procès peut-il être juste et équitable ?

« *Les jugements n'en sont pas moins basés sur des faits, analysés par des juges indépendants sur la base d'instruments juridiques internationalement reconnus* », réplique Gianni Tognoni, Secrétaire général du Tribunal permanent des peuples, qui organise des procès citoyens depuis 1979 (Voir encadré). « *Il y a cette idée qu'une justice citoyenne s'apparente à un jugement irraisonné de la foule et qu'elle est donc dangereuse*, note Andrew Byrnes, *Mais ces tribunaux sont des processus transparents, qui veulent tirer leur légitimité de la qualité du travail d'instruction et de l'argumentation légale* ». Par ailleurs, ils ne disposent d'aucun pouvoir coercitif, rappelle le chercheur. Aussi argumentés soient-ils, leurs jugements ne sont que symboliques, des mots lancés à cette « *conscience universelle* » invoquée par Jean-Paul Sartre lors du premier tribunal citoyen, en 1967.

#### Porter un débat, constituer des archives

Mises en scène judiciaires, ces procès citoyens sont avant tout des tribunes, assumant généralement leur origine partisane. Lors du World Tribunal on Iraq, sur l'intervention américaine de 2003, la romancière Arundhati Roy, membre du jury,

répondait ironiquement à l'accusation de partialité : « *Ce point de vue suggère une touchante préoccupation que, dans ce dur monde, le point de vue du gouvernement américain [...] ait été sous-représenté. [...] Ce tribunal est un acte de résistance en soi* ».

Plus que punir les bourreaux, ces tribunaux veulent faire entendre la parole des victimes et leur rendre une certaine dignité. « *La qualification de violation des droits fondamentaux, par un jury de personnalités respectées a un impact considérable sur les victimes qui trouvent dans ces tribunaux un espace où leur voix est, enfin, entendue* », souligne Andrew Byrnes. « *Ce que l'on souhaite, c'est que les jugements puissent être ensuite utilisés par les victimes pour faire entendre leur cause, au niveau national comme international*, » explique Gianni Tognoni. Ainsi, les organisateurs du tribunal indonésien sur les crimes de 1965 ont transmis leur dossier au Conseil des droits de l'Homme, dans le cadre de l'Examen périodique universel de l'Indonésie, mené par les Nations unies. Pour l'avocate Nursyahbani Katjasungkana, le tribunal a aussi eu un impact au niveau national : « *Bien sûr, l'État indonésien refuse toujours de reconnaître sa responsabilité dans ces massacres et s'en tient à la version des faits propagée par la dictature, mais pour la première fois, un débat officiel a été organisé sur le sujet, où les*



Ouverture du Tribunal Russel à Stockholm le 30 avril 1967. Créé par le philosophe britannique et prix Nobel de littérature Bertrand Russel et Jean-Paul Sartre au début des années 1960, il juge les crimes de guerre commis par les Américains au Vietnam. (Photo by UPI / AFP)

survivants ont été invités à témoigner». Dans une société où ces événements sont tabous depuis plus de cinquante ans, c'est déjà une victoire, estime-t-elle. Et si la propagande du général Suharto reste profondément enracinée dans la société indonésienne, la jeune génération interroge aujourd'hui la véracité de ses livres d'histoire.

« *Il ne s'agit pas de rendre des décisions juridiquement contraignantes*, déclarait Arundhati Roy en 2005, *Il s'agit de porter un débat et des archives pour l'Histoire* ». Car si cette dernière ne retient que la version des vainqueurs, les tribunaux d'opinion ont pour intérêt de rassembler une quantité considérable d'informations, de témoignages, de documents, qui portent ensemble une opinion alternative. À ce titre, ils participent à un « *droit à la vérité* », pilier de la lutte contre l'impunité, estime pour sa part la chercheuse et spécialiste des crimes de masse Sévane Garibian<sup>3</sup> : « *Les tribunaux d'opinion opèrent un certain travail de fact-finding (enquête, ndlr), dont l'utilité est indéniable pour la (re)connaissance publique des crimes et de leurs victimes. Un premier pas, dans un objectif souvent plus lointain* ».

#### Défricher de nouveaux droits

L'existence même de ces instances est un acte contestataire. Construites par des mouvements civils, ONG et associations, elles s'emparent de ce que la justice internationale ignore. Le Tribunal permanent des peuples n'a eu de cesse de juger des questions sociales, économiques, puis environnementales, laissées de côté par les instances officielles : des conditions de travail des ouvriers du textile en Asie du Sud-Est à l'impact des politiques économiques imposées par le Fond monétaire international et la Banque mondiale. « *Le premier objectif du Tribunal est de rendre visible ce qui n'est pas reconnu comme un enjeu crucial*, rappelle Gianni Tognoni. *Mais il est également un laboratoire, explorant de*

*nouveaux droits, de nouvelles formes de participation à la justice* ». En mai dernier, le Tribunal permanent des peuples a ainsi organisé une session sur la fracturation hydraulique et le changement climatique. Première audience citoyenne se déroulant entièrement sur Internet, son objectif n'était pas d'obtenir une condamnation formelle, mais d'examiner juridiquement l'impact des méthodes d'extractions non-conventionnelles sur les droits humains et les droits de la nature, une branche du droit international encore à ses prémices. Les conclusions des juges, rendues en avril dernier, soulignent le lien fondamental entre droits humains et problématiques

écologiques, les premiers, comme le droit à la santé, étant directement impactés par la destruction de l'environnement. Pointant les différentes possibilités légales, ces conclusions pourraient être, à terme, utilisées pour poursuivre l'industrie pétrolière et des États qui en cautionnent les abus. Mais les juges notent surtout le manque criant de mécanismes contraignants au sein du droit national et international, aboutissant à une impunité quasi-systématique des entreprises. Au-delà de ses recommandations à destination de l'Onu et des États, la cour du Tribunal permanent des peuples rappelle que les évolutions majeures du droit, obtenues de haute lutte, sont l'aboutissement d'une mobilisation politique et citoyenne.

« *On a pu constater que les tribunaux d'opinion se saisissent souvent, "en avance", de questions délaissées, ignorées ou méprisées par les normes de droit existantes*, note Sévane Garibian, *C'est en ce sens qu'ils ouvrent parfois des voies nouvelles et appellent à une réflexion. La réalité va plus vite que les processus de transformation du droit* ». Reflets des préoccupations émergentes de nos sociétés, ces tribunaux agissent alors comme une « *résistance venant du bas, un contre-pouvoir* ». — Lena Bjurström

1/ Andrew Byrnes a notamment dirigé, avec Gabrielle Simms, l'ouvrage collectif *Peoples' Tribunals and International Law*, Cambridge University Press, 2018.

2/ Doctorante, Camille Montavon prépare une thèse sur la contribution des tribunaux d'opinion au droit international et à la justice transitionnelle à la faculté de droit de l'université de Neuchâtel, sous la direction de Sévane Garibian.

3/ Professeure des Facultés de droit des Universités de Genève et de Neuchâtel, Sévane Garibian dirige le programme de recherche *Right to truth, truth(s) through Rights : Mass Crimes impunity and transitional justice* et a notamment écrit *From punishment to acknowledgment: tribunals of opinion in contexts of impunity*, openDemocracy.net, mai 2015.

## Une vieille tradition militante

1967, les États-Unis s'engluent au Vietnam et chaque jour, de nouvelles images exposent au monde l'horreur du conflit. Le philosophe anglais, Bertrand Russell, lance l'idée d'un tribunal citoyen pour juger ce qui ne comparaitra jamais devant une cour de justice officielle : l'intervention américaine au Vietnam. Présidé par Jean-Paul Sartre, avec un jury composé d'intellectuels de tous horizons, ce tribunal n'a certes pas de pouvoir pénal mais il reproduit, en tout point, les procédures du système judiciaire. À Stockholm (Suède)

et Roskilde (Danemark), les audiences passent en revue témoignages et documents. Les notions de « *crimes de guerre* » et de « *crimes contre l'humanité* », introduites par le tribunal de Nuremberg, sont convoquées à la barre. Les États-Unis sont condamnés, bien sûr sans effets. Peu importe, car pour cette assemblée d'intellectuels, il s'agit avant tout de s'adresser à la « *conscience universelle* », pour le monde et pour l'Histoire. Suivent d'autres audiences pour juger les dictatures d'Amérique latine, et, en

1979 la création du Tribunal permanent des Peuples, une organisation pérenne. Pendant près de quarante ans, saisi par des organisations civiles, le Tribunal multiplie les sessions, de la situation au Tibet aux droits des migrants en Europe. En parallèle, d'autres procès indépendants se tiennent au Japon, au Guatemala, en Indonésie. Selon la chercheuse Camille Montavon, environ 200 tribunaux ont ainsi été organisés, dont près de la moitié depuis les années 2010. — L. B.